



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_064

SLVD

Objet :

**Autorisation de
certains agents à
voter par
correspondance aux
ÉLECTIONS DES
REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL AU
COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL -
SCRUTIN DU 8
DÉCEMBRE 2022**

Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
Vu la délibération n°20_07_01 du 15 juillet 2020 portant élection du Président,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 8 décembre 2022,
Considérant que la réglementation permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale de décider que certains fonctionnaires votent par correspondance lors des élections professionnelles au Comité Social Territorial,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les agents figurant sur la liste jointe en annexe voteront par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : Les agents ainsi admis à voter par correspondance ne pourront pas voter à l'urne le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale au plus tard le jeudi 8 décembre, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 : Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché au moins 30 jours avant la date des élections. Cette liste pourra être rectifiée jusqu'au 25^{ème} jour précédant le scrutin.

ARTICLE 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de d'Eure-et-Loir et aux agents figurant sur la liste jointe.

ARTICLE 7 : Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet.

Fait à Epernon, le 8 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20221108-2022_064-AR

**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_065

SLVD

Objet :
**Autorisation de
certains agents à
voter par
correspondance aux
ÉLECTIONS DES
REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL AU
COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL -
SCRUTIN DU 8
DÉCEMBRE 2022**

Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
Vu la délibération n°20_07_01 du 15 juillet 2020 portant élection du Président,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 8 décembre 2022,
Vu l'arrêté n°2022_064 du 8 novembre 2022 autorisant certains agents à voter par correspondance aux élections des représentants du personnel au comité social territorial - Scrutin du 8 décembre 2022,
Considérant que la réglementation permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale de décider que certains fonctionnaires votent par correspondance lors des élections professionnelles au Comité Social Territorial,
Considérant qu'il existe une erreur matérielle dans l'article 6 de l'arrêté n°2022_064 du 8 novembre 2022 et qu'il convient de le modifier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022_064 du 8 novembre 2022 autorisant certains agents à voter par correspondance aux élections des représentants du personnel au comité social territorial - Scrutin du 8 décembre 2022,

ARTICLE 2 : Les agents figurant sur la liste jointe en annexe voteront par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

ARTICLE 3 : Les agents ainsi admis à voter par correspondance ne pourront pas voter à l'urne le jour du scrutin.

ARTICLE 4 : Les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale au plus tard le jeudi 8 décembre, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 5 : Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché au moins 30 jours avant la date des élections. Cette liste pourra être rectifiée jusqu'au 25^{ème} jour précédant le scrutin.

ARTICLE 7 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et aux agents figurant sur la liste jointe.

ARTICLE 8 : Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet.

Fait à Epernon, le 8 novembre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE



LISTE ÉLECTORAL DES ADMIS A VOTER PAR CORRESPONDANCE
Élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la
Communauté de communes des Portes Européennes d'Ile-de-France
Scrutin du 8 décembre 2022

	Nom d'usage et prénom	Nom de famille	Genre	Grade	Collectivité	Affectation Service	Secteur
1				Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CCPEIF	Petite Enfance	Epemon
2				Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	CCPEIF	Petite Enfance	Pierres
3				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
4				Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
5				Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
6				Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
7				Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	CCPEIF	Petite enfance	Auneau-Bleury-St-Symphorien
8				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
9				Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
10				Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
11				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
12				Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	CCPEIF	Service technique	Pierres
13				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
14				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
15				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
16				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
17				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
18				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
19				Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CCPEIF	Petite enfance	Auneau-Bleury-St-Symphorien
20				Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	CCPEIF	Petite enfance	Auneau-Bleury-St-Symphorien
21				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
22				Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
23				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
24				Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
25				Rédacteur	CCPEIF	Service assainissement	Auneau-Bleury-St-Symphorien
26				Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CCPEIF	Petite Enfance	Pierres
27				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
28				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
29				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
30				Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	CCPEIF	Cuisine centrale	Nogent le Roi
31				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
32				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
33				Adjoint technique territorial	CCPEIF	Service technique	Pierres
34				Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	CCPEIF	Piscine	Epemon
35				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
36				Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	CCPEIF	Petite enfance	Pierres-Nogent le Roi
37				Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
38				Adjoint technique	AIRIE DE GALLARDON	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
39				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
40				Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
41				Animateur principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Auneau-Bleury-St-Symph
42				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
43				Adjoint d'animation	AIRIE DE GALLARDON	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 028-200089954-20221108-2022_065-AR

60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93

Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
Agent de maîtrise	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	CCPEIF	Service Eau Assainissement	Auneau-Bleury-St-Symphorien
Educateur territorial de jeunes enfants	CCPEIF	Petite enfance	Gallardon
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
Apprenti	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Animateur principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Service emploi	Auneau-Bleury-St-Symphorien
Agent social principal de 2ème classe	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Educateur territorial de jeunes enfants	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
Agent social	CCPEIF	Petite enfance	Nogent le roi
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Educateur territorial de jeunes enfants	CCPEIF	Petite Enfance	Pierres
Educateur de jeunes enfants	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	CCPEIF	Service collecte	Pierres
Adjoint technique territorial	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint technique territorial	CCPEIF	Cuisine centrale	Nogent le Roi
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Auneau-Bleury-St-Symphorien
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	SIRP DE SENANTES	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
Agent social principal de 2ème classe	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	MARIE DE GALLARDO	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	CCPEIF	Petite enfance	Auneau-Bleury-St-Symphorien
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	MARIE DE GALLARDO	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Educateur territorial de jeunes enfants	CCPEIF	Petite enfance	Epemon

94	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
95	Adjoint technique principal de 2ème classe	SIRP DE SENANTES	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
96	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
97	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
98	Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
99	Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
100	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Cuisine centrale	Nogent le Roi
101	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
102	Animateur	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
103	Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
104	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
105	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
106	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
107	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
108	Technicien principal de 2ème classe	CCPEIF	Eau Assainissement	Auneau-Bleury St-Symphorien
109	Technicien principal de 1ère classe	CCPEIF	Eau Assainissement	Auneau-Bleury St-Symphorien
110	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
111	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
112	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
113	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
114	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Eau Assainissement	Auneau-Bleury St-Symphorien
115	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
116	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
117	Apprenti	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
118	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
119	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
120	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
121	Technicien	CCPEIF	Services techniques	Pierres
122	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
123	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	CCPEIF	Eau Assainissement	Auneau-Bleury St-Symphorien
124	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
125	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
126	Apprenti	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
127	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
128	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
129	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
130	Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Nogent le Roi
131	Apprenti	CCPEIF	Service communication	Epemon
132	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	CCPEIF	Cuisine centrale	Nogent le Roi
133	Puéricultrice	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
134	Agent social	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
135	Adjoint administratif territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres
136	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
137	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
138	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
139	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	MAIRIE DE GALLARDON	Enfance jeunesse	Epemon
140	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
141	Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
142	Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
143	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 028-200069953-20221108-2022_065-AR

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le


ID : 028-200069953-20221108-2022_086-AR

160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193


Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Petite enfance	Epermon
Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	CCPEIF	Cuisine centrale	Nogent le Roi
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Auneau-Bleury-St-Symphorien
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	MAIRIE DE GALLARDO	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epermon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Petite enfance	Epermon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epermon
Technicien	CCPEIF	Eau Assainissement	Auneau-Bleury-St-Symphorien
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epermon
Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Auneau-Bleury-St-Symphorien
Adjoint technique territorial	CCPEIF	Cuisine centrale	Nogent le Roi
Agent social	CCPEIF	Petite enfance	Epermon
Apprenti	CCPEIF	Petite enfance	Nogent le Roi
Adjoint technique	SIRP DE SENANTES	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Petite enfance	Nogent le Roi
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Agent social	CCPEIF	Petite enfance	Epermon
Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epermon
Adjoint technique principal de 2ème classe	SIRP CHAUDON	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	MAIRIE DE GALLARDO	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epermon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Agent de maîtrise principal	CCPEIF	Cuisine centrale	Nogent le Roi
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	CCPEIF	Cuisine centrale	Nogent le Roi
Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epermon
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Auneau-Bleury-St-Symphorien
Apprenti	CCPEIF	Petite enfance	Epermon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epermon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epermon
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	CCPEIF	Petite enfance	Nogent le Roi
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	CCPEIF	Collecte-Déchets	Pierres
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epermon
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Rédacteur	CCPEIF	Petite enfance	Epermon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi

194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216

Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Gallardon
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
Infirmier en soins généraux	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
Adjoint administratif territorial	CCPEIF	Eau Assainissement	Auneau-Bleury-St-Symphorien
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	MAIRIE DE GALLARDON	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epemon
Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance Jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epemon
Adjoint technique territorial	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CCPEIF	Petite enfance	Auneau-Bleury-St-Symphorien
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	CCPEIF	Services techniques	Pierres
Directeur général des services des communes de 40 à 80.000 hab.	CCPEIF	Administration générale	Epemon
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
Adjoint administratif territorial	CCPEIF	Service juridique et commande publique	Epemon
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance Jeunesse	Epemon
Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Pierres

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
 Reçu en préfecture le 08/11/2022
 Affiché le 
 ID : 028-200069953-20221108-2022_066-AR

LISTE ÉLECTORAL DES ADMIS A VOTER PAR CORRESPONDANCE
Élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la
Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France
Scrutin du 8 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 
ID : 028-200069953-20221108-2022_065TER-AR

	Nom d'usage et prénom	Nom de famille	Genre	Grade	Collectivité	Affectation Service	Secteur
1				Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CCPEIF	Petite Enfance	Epernon
2				Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	CCPEIF	Petite Enfance	Pierres
3				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
4				Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
5				Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
6				Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
7				Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	CCPEIF	Petite enfance	Auneau-Bleury-St-Symphorien
8				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
9				Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
10				Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
11				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
12				Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	CCPEIF	Service technique	Pierres
13				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
14				Rédacteur principal de 1ère classe	CCPEIF	Développement économique	Epernon
15				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
16				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
17				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
18				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
19				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
20				Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CCPEIF	Petite enfance	Auneau-Bleury-St-Symphorien
21				Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	CCPEIF	Petite enfance	Auneau-Bleury-St-Symphorien
22				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
23				Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
24				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
25				Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
26				Rédacteur	CCPEIF	Service assainissement	Auneau-Bleury-St-Symphorien
27				Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CCPEIF	Petite Enfance	Pierres
28				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
29				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
30				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
31				Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	CCPEIF	Cuisine centrale	Nogent le Roi
32				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
33				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
34				Adjoint technique territorial	CCPEIF	Service technique	Pierres
35				Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	CCPEIF	Piscine	Epernon
36				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
37				Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	CCPEIF	Petite enfance	Pierres-Nogent le Roi
38				Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
39				Adjoint technique	MAIRIE DE GALLARDON	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
40				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
41				Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
42				Animateur principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Auneau-Bleury-St-Symphorien
43				Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20221108-2022_065TER-AR

44	Adjoint d'animation	MAIRIE DE GALLARDO	Enfance jeunesse	
45	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
46	Agent de maîtrise	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
47	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
48	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
49	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	CCPEIF	Service Eau Assainissement	Auneau-Bleury-St-Symphorien
50	Educateur territorial de jeunes enfants	CCPEIF	Petite enfance	Gallardon
51	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
52	Apprenti	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
53	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
54	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
55	Animateur principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
56	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Service emploi	Auneau-Bleury-St-Symphorien
57	Agent social principal de 2ème classe	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
58	Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
59	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
60	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
61	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
62	Educateur territorial de jeunes enfants	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
63	Agent social	CCPEIF	Petite enfance	Nogent le roi
64	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
65	Educateur territorial de jeunes enfants	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
66	Educateur de jeunes enfants	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
67	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
68	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
69	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	CCPEIF	Service collecte	Pierres
70	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
71	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
72	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Cuisine centrale	Nogent le Roi
73	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Auneau-Bleury-St-Symphorien
74	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
75	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
76	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	SIRP DE SENANTES	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
77	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
78	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
79	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
80	Agent social principal de 2ème classe	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
81	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
82	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
83	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	MAIRIE DE GALLARDO	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
84	Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
85	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
86	Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
87	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
88	Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
89	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
90	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	CCPEIF	Petite enfance	Auneau-Bleury-St-Symphorien
91	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
92	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	MAIRIE DE GALLARDO	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
93	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20221108-2022_065TER-AR

94	Educateur territorial de jeunes enfants	CCPEIF	Petite enfance	
95	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
96	Adjoint technique principal de 2ème classe	SIRP DE SENANTES	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
97	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
98	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
99	Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
100	Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
101	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Cuisine centrale	Nogent le Roi
102	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
103	Animateur	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
104	Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
105	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
106	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
107	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
108	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
109	Technicien principal de 2ème classe	CCPEIF	Eau Assainissement	Auneau-Bleury-St-Symphorien
110	Technicien principal de 1ère classe	CCPEIF	Eau Assainissement	Auneau-Bleury-St-Symphorien
111	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
112	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
113	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
114	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
115	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Eau Assainissement	Auneau-Bleury-St-Symphorien
116	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
117	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
118	Apprenti	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
119	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
120	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
121	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
122	Technicien	CCPEIF	Services techniques	Pierres
123	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
124	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	CCPEIF	Eau Assainissement	Auneau-Bleury-St-Symphorien
125	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
126	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
127	Apprenti	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
128	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
129	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
130	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
131	Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Nogent le roi
132	Apprenti	CCPEIF	Service communication	Epernon
133	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	CCPEIF	Cuisine centrale	Nogent le Roi
134	Puéricultrice	CCPEIF	Petite Enfance	Pierres
135	Agent social	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
136	Adjoint administratif territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres
137	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
138	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
139	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
140	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	MAIRIE DE GALLARDO	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
141	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
142	Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
143	Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Epernon

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20221108-2022-065TER-AR

144	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	
145	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
146	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
147	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
148	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	CCPEIF	Cuisine centrale	Nogent le Roi
149	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Auneau-Bleury-St-Symphorien
150	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
151	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
152	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
153	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	MAIRIE DE GALLARDO	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
154	Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
155	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
156	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
157	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
158	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
159	Technicien	CCPEIF	Eau Assainissement	Auneau-Bleury-St-Symphorien
160	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
161	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Auneau-Bleury-St-Symphorien
162	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Cuisine centrale	Nogent le Roi
163	Agent social	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
164	Apprenti	CCPEIF	Petite enfance	Nogent le roi
165	Adjoint technique	SIRP DE SENANTES	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
166	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
167	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
168	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
169	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Petite enfance	Nogent le roi
170	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
171	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
172	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
173	Agent social	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
174	Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
175	Adjoint technique principal de 2ème classe	SIRP CHAUDON	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
176	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	MAIRIE DE GALLARDO	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
177	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
178	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
179	Agent de maîtrise principal	CCPEIF	Cuisine centrale	Nogent le Roi
180	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	CCPEIF	Cuisine centrale	Nogent le Roi
181	Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
182	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Auneau-Bleury-St-Symphorien
183	Apprenti	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
184	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
185	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
186	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
187	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
188	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	CCPEIF	Petite enfance	Nogent le roi
189	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	CCPEIF	Collecte-Déchets	Pierres
190	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
191	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
192	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
193	Rédacteur	CCPEIF	Petite enfance	Epernon

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20221108-2022_065TER-AR

194	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	
195	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
196	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Gallardon
197	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
198	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
199	Infirmier en soins généraux	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
200	Adjoint administratif territorial	CCPEIF	Eau Assainissement	Auneau-Bleury-St-Symphorien
201	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	MAIRIE DE GALLARDON	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
202	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
203	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
204	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
205	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
206	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
207	Adjoint territorial d'animation	CCPEIF	Enfance jeunesse	Changé-Gallardon
208	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
209	Assistante maternelle	CCPEIF	Petite enfance	Epernon
210	Adjoint technique territorial	CCPEIF	Petite enfance	Pierres
211	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CCPEIF	Petite enfance	Auneau-Bleury-St-Symphorien
212	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	CCPEIF	Services techniques	Pierres
213	Directeur général des services des communes de 40 à 80.000 hab.	CCPEIF	Administration générale	Epernon
214	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Pierres-Nogent le Roi
215	Adjoint administratif territorial	CCPEIF	Service juridique et commande publique	Epernon
216	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CCPEIF	Enfance jeunesse	Epernon
217	Auxiliaire de puériculture de classe normale	CCPEIF	Petite enfance	Pierres



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_066

SL/ALB

Objet :

**Procédure adaptée -
Marché de travaux -
curage des fossés de
l'Avenue de l'Europe à
Epernon - Attribution**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu les articles L 5211-9 et L 1414-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de curage des fossés sur l'Avenue de l'Europe à Epernon,
Considérant la consultation lancée auprès de trois opérateurs économiques et l'analyse comparative des devis réceptionnés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'objet des travaux est la réalisation du curage des fossés de l'Avenue de l'Europe à Epernon et de procéder à l'évacuation des déchets sur environ deux kilomètres de l'Avenue.

Article 2 : L'offre de l'entreprise VERT-TIGE SARL est retenue pour un montant de 9 000 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses de ces travaux est prévu au budget général de la CCPEIF 2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 9 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE





**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_067

SL/ALB

Objet :

**Procédure adaptée –
Marché de prestation
de services –
Assurances
Constructions
Dommages ouvrage-
Aménagement de
locaux pour le siège
de la CCPEIF**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-1, R 2123-1-1, R 2123-3 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure adaptée
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Considérant la consultation lancée pour une prestation d'assurance dommages ouvrage pour le futur siège de la CCPEIF, auprès de deux opérateurs économiques experts en matière d'assurances,
Considérant l'analyse technique et financière de l'offre de la SMABTP, offre unique réceptionnée dans le délai imparti

ARRÊTE

Article 1 : L'objet du marché est une prestation de services d'assurances constructions dommages ouvrage pour l'aménagement de locaux pour le siège de la CCPEIF. Ce marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. La durée de la garantie pour les dommages ouvrage est de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

Article 2 : L'offre proposée par la SMABTP est retenue pour un montant de 19 052.10 € HT

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPEIF 2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 14 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_068	
SL/ALB Objet : Procédure adaptée – Marché de prestation de services – Contrat de télésurveillance des accès des parkings pour la CCPEIF sur le créneau horaire de 12h30 à 13h30.	Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles L 2123-1, L 2194-1, R 2123-1-1, du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure adaptée. Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président, Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée, Considérant le contrat passé entre la Communauté de Communes du Val Drouette et la Société Cinq sur Cinq Sécurité le 23 janvier 2011, et le transfert du dit contrat à la CCPEIF depuis le 01 janvier 2017, Considérant la nécessité de prévoir une prestation de contrôle des accès des parkings sur le créneau horaire de 12h30 à 13h30, Considérant le projet d'avenant proposé par la société Cinq sur Cinq Sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : L'objet de l'avenant est de prévoir une prestation supplémentaire contrôle des accès des parkings sur le créneau horaire de 12h30 à 13h30. Il entrera en vigueur à compter de la notification à la Société Cinq sur Cinq Sécurité

Article 2 : la prestation supplémentaire proposée par la Société CINQ SUR CINQ s'élève à 10.00 € HT par abonnement mensuel.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget parking de la CCPEIF 2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 14 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE





**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_069

SL/ALB

Objet :

Mise à jour des annexes du PLUi des Quatre Vallées - Instauration de deux périmètres d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur la commune de Faverolles

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-51 à R.151-53 ainsi que l'article R.153-18 ;
Vu le plan d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées approuvé par délibération du 20 février 2020 ;
Vu la délibération en date du 20 juin 2022 de la commune de Faverolles instituant un périmètre d'étude pour le projet d'aménagement du secteur des Fontaines en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 8 novembre 2022 de la commune de Faverolles instituant un périmètre d'étude pour le projet d'aménagement du secteur centre bourg en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
Vu les plans de délimitation annexés aux délibérations susvisées ;
Considérant que l'instauration de ces périmètres d'étude permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ;
Considérant que le périmètre d'étude approuvé doit être reporté en annexe du plan local d'urbanisme intercommunal dans le cadre d'une mise à jour ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes :

- Périmètre du secteur d'aménagement de la rue des Fontaines au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur la commune de Faverolles
- Périmètre du secteur d'aménagement du secteur centre bourg au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur la commune de Faverolles

Article 2 : La mise à jour est tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et dans les mairies soumises au PLUi des Quatre Vallées.

Il sera notifié au service instructeur des autorisations d'urbanisme de la commune de Faverolles.

Il sera transmis au Préfet d'Eure et Loir.

Article 4 : Monsieur le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epernon, le 15 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



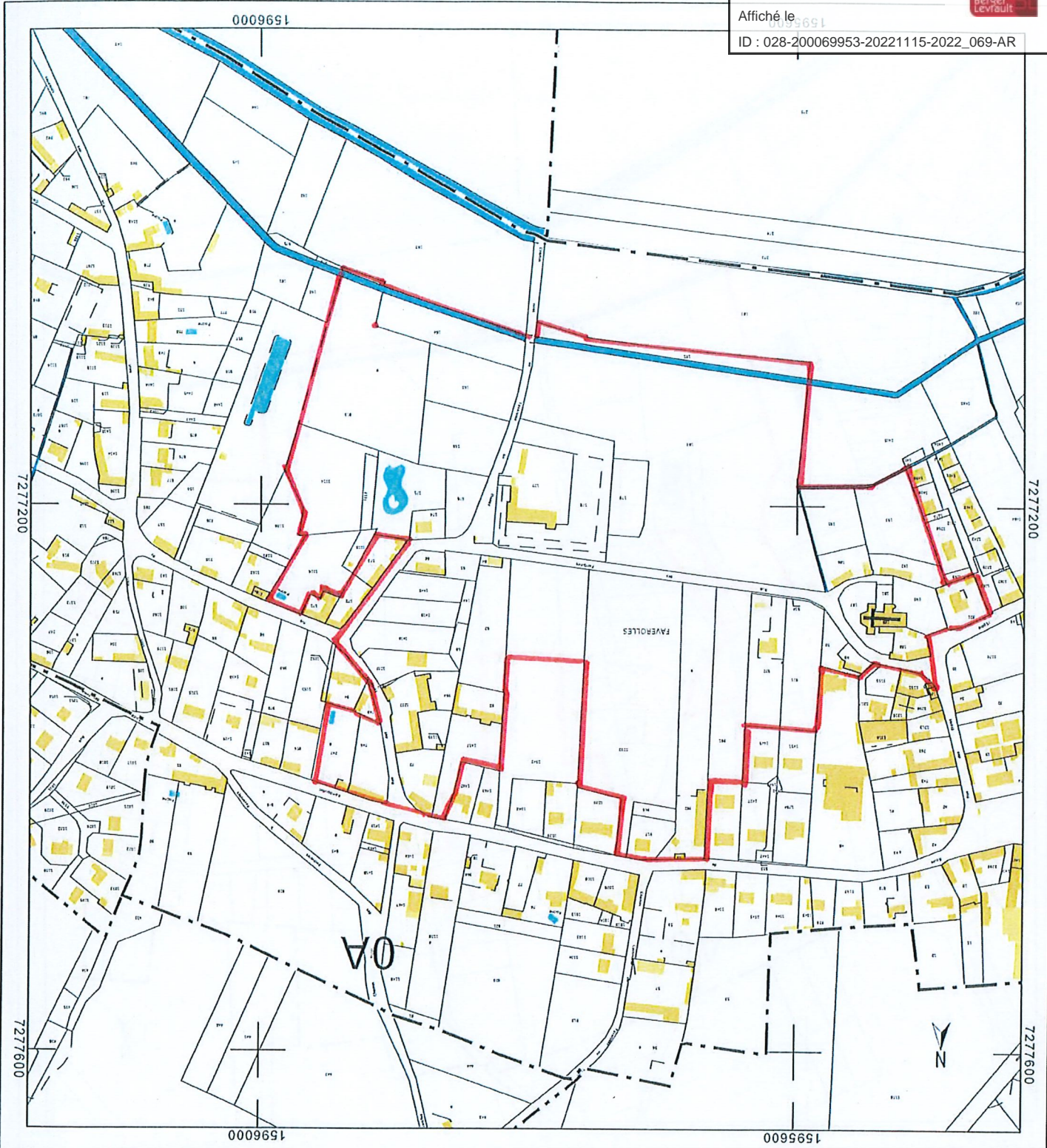
« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221115-2022_069-AR



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 SDF Eure et Loir
 5 Place de la République 28019
 28019 CHARTRES cedex
 tél. 0237187083 - fax
 sdf.eure-et-loir@dgffp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département : EURE ET LOIR

Commune : FAVEROLLES

Section : A
Feuille : 000 A 01

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 23/05/2022
(niveau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

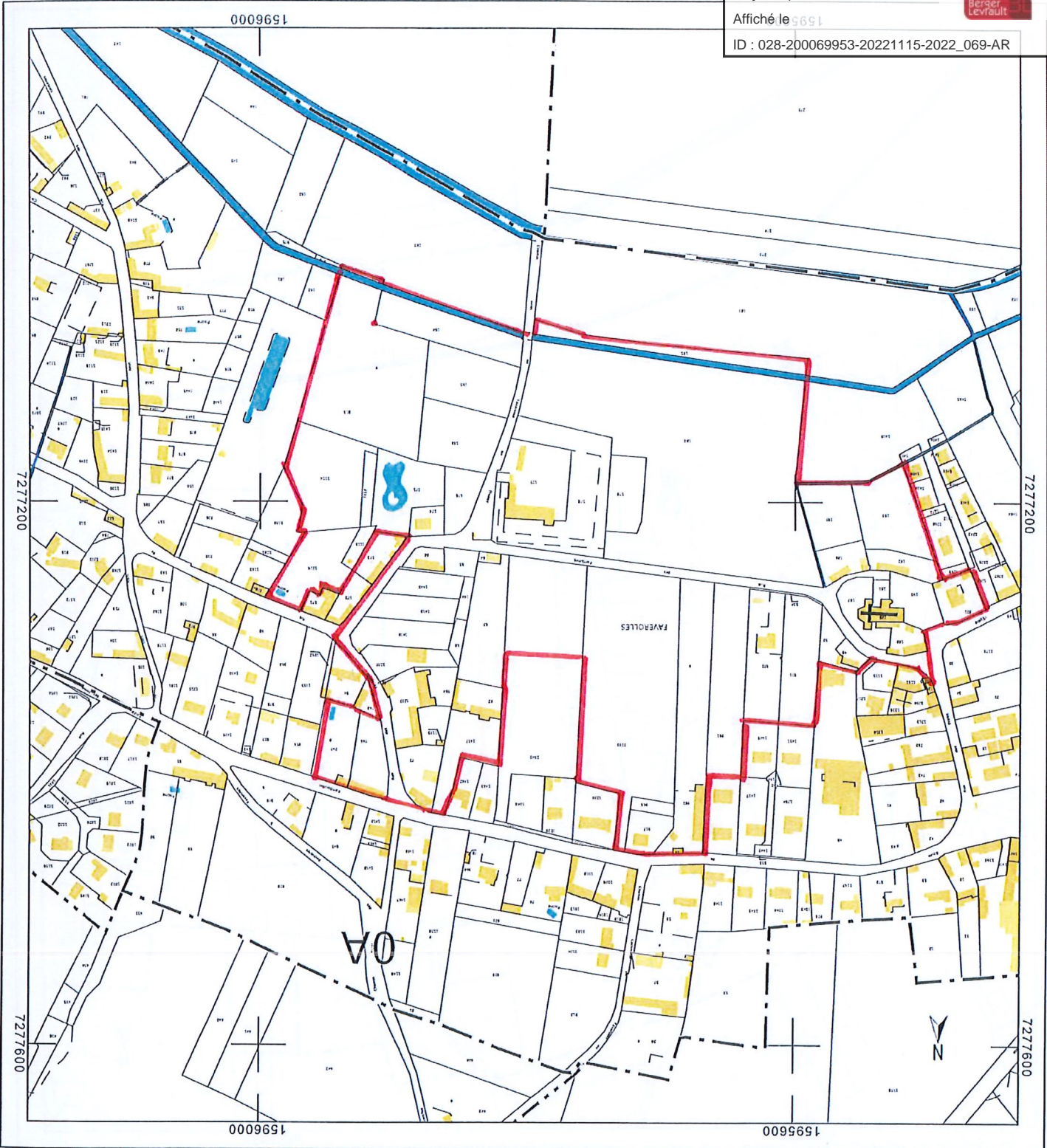
Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le 16/11/2022

Berger
Levrault

ID : 028-200069953-20221115-2022_069-AR



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant :
 SDIF Eure et Loir
 28019 CHARTRES cedex
 161.0237187083 -fax
 sdf.eure-et-loir@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr

Département :
 Eure et Loir
 Commune :
 Faverolles

Section : A
 Feuille : 000 A 01

Echelle d'origine : 1/1250
 Echelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 23/05/2022
 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
 ©2017 Ministère de l'Action et des
 Comptes publics

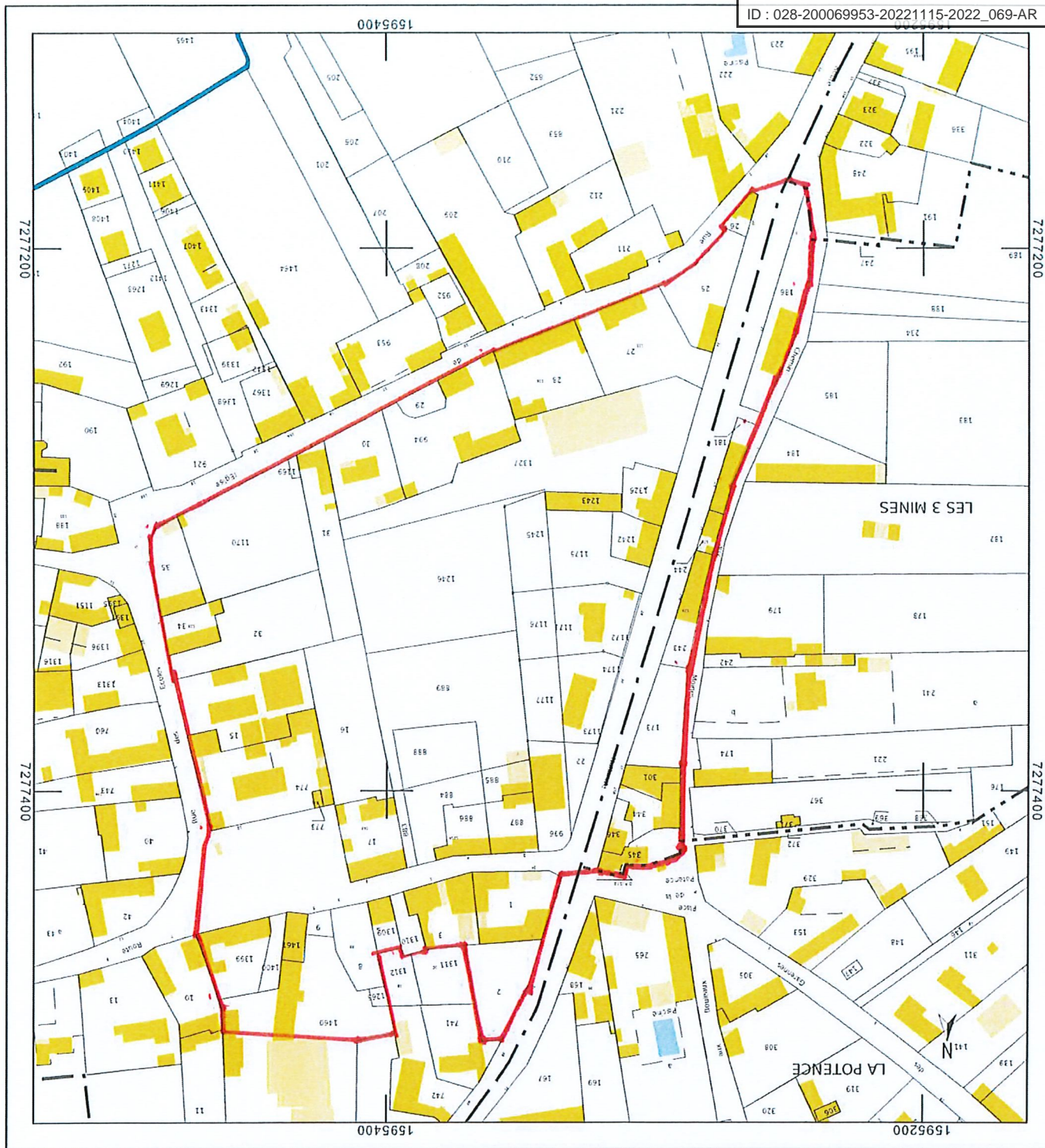
Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20221115-2022_069-AR



Section : A
 Feuille : 000 A 01
 Echelle d'origine : 1/1250
 Echelle d'édition : 1/2000
 Date d'édition : 31/08/2022
 (fuseau horaire de Paris)
 ©2017 Ministère de l'Action et des
 Comptes publics

Département :
 Eure et Loir
 Commune :
 FAVEROLLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
 par le centre des impôts foncier suivant :
 SDIF Eure et Loir
 5 Place de la République 28019
 28019 CHARTRES cedex
 tél. 0237 187083 - fax
 sdif.eure-et-loir@dgfp.finances.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20221115-2022_069-AR

N° 2022-33

Date de convocation :
Le 02/11/ 2022Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10OBJET :
Projet
d'aménagement du
secteur centre bourg
et définition d'un
périmètre d'étude
avec délimitations
des terrains.VOTE
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le huit novembre deux-mille vingt-deux à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Maire,

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne pouvoir à
OCZACHOWSKI	Patrick	Maire	x		
CERCLE	Romain	1er Adjoint	x		
BRUN	Ludovic	2ème Adjoint	x		
SIMONET	David	3ème Adjoint	x		
BOULERAND	Jean-Marc	Conseiller	x		
DESRAY	Jocelyne	Conseillère	x		
FONTAINE	Fany	Conseillère	x		
FROGER	Mehdi	Conseiller		x	Mme Fany FONTAINE
GERVOIS	Stéphanie	Conseillère		x	M. Romain CERCLE
HANQUEZ	Olivier	Conseiller		x	
POUILLY	Marie-Cécile	Conseillère	x		

La présente délibération vise à engager et conduire des études en vue de définir un projet d'aménagement et délimiter les terrains concernés en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, afin de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation dans l'objectif de maîtriser l'évolution du secteur concerné.

Le site est délimité par le chemin aux moines à l'Ouest, la route de Rambouillet au Nord, la rue des écoles à l'Est et la rue de l'église au Sud

Il se caractérise par un tissu urbain ancien correspondant à l'ancien bourg de Faverolles bâti de constructions d'habitation à la volumétrie modeste. Certaines d'entre elles présentent une qualité patrimoniale vernaculaire et côtoient d'autres édifiées récemment.

Au cœur du site des espaces non bâtis portent en eux des perspectives de constructibilité qui interrogent sur leur potentialité de constructibilité.

Ces terrains sont susceptibles de muter du fait de leur classement en zone UA au PLUi et par conséquent, de subir une pression foncière pouvant induire la création de programmes immobiliers disparates et sans cohérence avec le contexte. Or, dans l'intérêt du développement harmonieux de ce secteur, la commune doit être en mesure de pouvoir l'aménager de façon à « faire ville », à anticiper les évolutions démographiques de la commune et pouvant permettre de répondre aux nouveaux enjeux de limitation de l'étalement urbain.

Dans ce sens, une réflexion doit pouvoir s'engager sur le devenir de ce secteur urbanisé en zone UA figurant au plan de zonage du PLUi.

Les objectifs à atteindre sont de :

- Maîtriser le tissu urbain existant et en devenir et encadrer les mutations foncières,
- Concevoir un aménagement urbain cohérent avec l'identité du village et ayant vocation à le valoriser par de la mixité fonctionnelle en vue d'envisager la création de services à la population nouveaux et complémentaires,
- Renforcer l'attractivité du centre du bourg (mairie/équipements publics),
- Identifier des circulations complémentaires aux voies existantes,
- Veiller à la réalisation de constructions ou travaux harmonieusement intégrés dans le milieu environnant et notamment et prenant soin de préserver les constructions anciennes et leurs caractéristiques pour les mettre en valeur,
- Faire évoluer le PLUi en rapport avec les enjeux identifiés et les objectifs de développement à atteindre.

Compte tenu de ces éléments qui constituent autant d'enjeux identifiés, la municipalité souhaite prendre en considération un projet d'aménagement à mettre à l'étude qui répondra aux objectifs et délimiter les terrains concernés en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, afin de sursoir à statuer sur toute demande de permis de construire dans les conditions fixées par ce même article et dans l'attente de la réalisation des études.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 424-1 et R. 424-24,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées, approuvé le 20 février 2020,

VU la délibération du 24 février 2022 du Conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France prescrivant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes Euréliennes,

VU les terrains délimités en annexe de la présente,

CONSIDERANT les enjeux identifiés et la nécessité de maîtriser l'évolution du secteur du Centre Bourg de la commune,

CONSIDERANT que les objectifs à atteindre sont de :

- Maîtriser le tissu urbain existant et en devenir et encadrer les mutations foncières,
- Concevoir un aménagement urbain cohérent avec l'identité du village et ayant vocation à le valoriser par de la mixité fonctionnelle en vue d'envisager la création de services à la population nouveaux et complémentaires,
- Renforcer l'attractivité du centre du bourg (mairie/équipements publics),
- Identifier des circulations complémentaires aux voies existantes,
- Veiller à la réalisation de constructions ou travaux harmonieusement intégrés dans le milieu environnant et notamment et prenant soin de préserver les constructions anciennes et leurs caractéristiques pour les mettre en valeur,
- Faire évoluer le PLUi en rapport avec les enjeux identifiés et les objectifs de développement à atteindre.

CONSIDERANT dès lors qu'il est nécessaire de maîtriser et d'accompagner le développement de ce secteur et de limiter la réalisation d'opérations susceptibles de compromettre les futures orientations urbaines par la délimitation des terrains concernés et la prise en considération d'un projet d'aménagement mis à l'étude afin de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installation en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que cet outil réglementaire permettra de différer les réponses apportées aux différentes demandes d'autorisation d'urbanisme pour affiner la réflexion sur ce territoire et limiter ainsi la réalisation d'opérations qui pourraient être contraires aux futures orientations urbaines, paysagères et environnementales,

CONSIDERANT le projet de plan local d'urbanisme intercommunal prescrit le 24 février 2022 par le conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, qui ouvre des réflexions à porter au regard des récentes évolutions des droits de l'urbanisme et de l'environnement pour répondre aux enjeux et mutations concernant l'aménagement et le développement du territoire communal,

CONSIDERANT en conséquence qu'il y a lieu de délibérer d'une part sur la délimitation des terrains concernés et regroupés sous la dénomination « Périmètre d'études du Centre Bourg », en annexe de la présente, et la prise en considération d'un projet d'aménagement mis à l'étude,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en considération un projet d'aménagement du secteur du Centre Bourg au regard des réflexions à engager sur les terrains délimités selon l'annexe jointe et en vue d'atteindre les objectifs de :

- Maitriser le tissu urbain existant en devenir et encadrer les mutations foncières,
- Concevoir un aménagement urbain cohérent avec l'identité du village et ayant vocation à le valoriser par de la mixité fonctionnelle en vue d'envisager la création de services à la population nouveaux et complémentaires,
- Renforcer l'attractivité du centre du bourg (mairie/équipements publics),
- Identifier des circulations complémentaires aux voies existantes,
- Veiller à la réalisation de constructions ou travaux harmonieusement intégrés dans le milieu environnant et notamment et prenant soin de préserver les constructions anciennes et leurs caractéristiques pour les mettre en valeur,
- Faire évoluer le PLUi en rapport avec les enjeux identifiés et les objectifs de développement à atteindre.

APPROUVE le périmètre d'étude dénommé « Périmètre d'études du Centre Bourg » défini à l'article L. 424 du code de l'urbanisme, permettant de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation intéressant le secteur considéré, pour une durée de dix ans.

INDIQUE que le périmètre d'étude doit être reporté en annexe du Plan local d'urbanisme intercommunal dans le cadre d'une mise à jour.

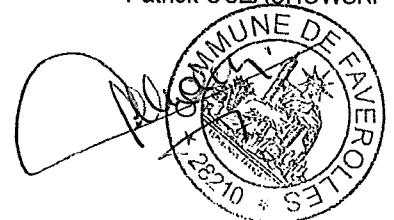
INDIQUE qu'en application de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois au moins et la mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toute disposition et à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le 8 novembre 2022,
Le Maire,
Patrick OCZACHOWSKI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour copie conforme, à Faverolles le 8 novembre 2022.



Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20221115-2022_069-AR

N° 2022-32

Date de convocation :
Le 13 juin 2022Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12OBJET :
Projet
d'aménagement du
secteur de la rue des
Fontaines.VOTE
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Le vingt juin deux-mille vingt-deux à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Maire,

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne pouvoir à
OCZACHOWSKI	Patrick	Maire	X		
CERCLE	Romain	1er Adjoint	X		
BRUN	Ludovic	2ème Adjoint	X		
SIMONET	David	3ème Adjoint	X		
BOULERAND	Jean-Marc	Conseiller	X		
DESCHAMP	Jean-Pierre	Conseiller		X	
DESRAY	Jocelyne	Conseillère		X	M. David SIMONET
FONTAINE	Fany	Conseillère		X	
FROGER	Mehdi	Conseiller	X		
GERVOIS	Stéphanie	Conseillère	X		
HANQUEZ	Olivier	Conseiller	X		
POUILLY	Marie-Cécile	Conseillère	X		
POULARD	Sébastien	Conseiller	X		
VAN HULLE	Arnaud	Conseiller		X	M. David SIMONET

La présente délibération vise à prendre en considération un projet d'aménagement mis à l'étude et délimiter les terrains concernés au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, afin de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation dans l'objectif de maîtriser l'évolution du secteur concerné.

Le site se trouve au centre de la commune composé d'un environnement à la fois bâti et naturel. Il est délimité au Nord par la Route de Rambouillet à l'Est par la rue des Fontaines, au Sud par le lit du ru du Beaudeval et à l'Ouest par la rue des écoles.

Il est caractérisé par plusieurs entités urbaines similaires où par des constructions de village. Certaines élevées sur un rez-de-chaussée et/ou un étage. Certaines constructions anciennes, présentant souvent une qualité patrimoniale vernaculaire côtoient d'autres constructions plus récentes et de style pavillonnaire, situées sur le pourtour d'un espace naturel à la superficie importantes.

Cet espace naturel, à faible pente et plat aux abords du lit du Ru du Beaudeval, se caractérise, pour partie, comme un réceptacle d'une partie des eaux de ruissellement provenant des collines situées au Nord-Ouest de la commune et notamment du département des Yvelines. Cette présence de l'eau y reste significative sur la partie Sud et Sud Est malgré l'impact du changement du climat sur le territoire de la commune. Il constitue également un des réservoirs de la biodiversité du territoire communal.

On distingue à l'Est et au Sud la présence de sources et à l'Ouest un fossé permettant le drainage des eaux de pluie et de ruissellement dans la sens de la pente (Nord-Sud) qui longe les propriétés et fini sa course dans le Beaudeval.

Plus précisément, à l'Est, les sources et leurs circulations en réseaux sous-terrain en direction du lit du ru du Beaudeval ont une vocation à la fois utilitaire, constructive et patrimoniale. Le lavoir et les fossés centenaires du Manoir des Oseraies et de son parc ; l'un et l'autre situés à l'Est du périmètre sont baignés par ces eaux. Les deux constructions sont également repérées au titre de l'article du code de l'urbanisme au plan de zonage du PLUi des Quatre Vallées. L'eau est un des éléments qui contribue à leur conférer cette valeur patrimoniale reconnue.

Enfin, il est relevé que le site se caractérise par la présence d'espaces arborés qualitatifs et notamment d'une végétation composée de grands arbres comprenant de très beaux sujets à vocation d'être protégés par le PLUi qui jouent un rôle essentiel dans la qualité du paysage et participent à la gestion naturelle des eaux.

Outre ces espaces naturels, des terrains constructibles au PLUi viennent compléter la composition de cette partie du territoire communal notamment situés sur les franges de celui-ci.

Ces terrains sont susceptibles de subir une pression foncière importante pouvant conduire à leur mutation et notamment, à la réalisation de programmes immobiliers et/ou de travaux d'une part, sans liens entre eux et d'autre part, sans cohérence avec le contexte décrit ci-avant. Celui-ci invite bien au contraire à modérer la pression foncière qui serait de nature à induire des incidences négatives car non maîtrisées sur les fragiles équilibres naturels existants et obèreraient la valeur patrimoniale des éléments bâtis remarquables repérés, des autres constructions susceptibles de l'être également et des espaces végétales remarquables.

Le droit positif français connaît des mutations majeures qui orientent différemment l'approche de l'aménagement du territoire dont les communes ont encore vocation à intervenir. Avec la mise en application des dispositions de la loi du 22 juillet 2021 dite « loi climat et Résilience », et notamment l'obligation d'aboutir à la zéro artificialisation nette en 2050 des territoires, les acteurs locaux sont confrontés à une dualité de ne plus pouvoir étendre les zones urbaines sur les espaces naturels et agricoles tout en préservant des espaces libres de qualité en cœur de ville ou de village. En effet, les seules possibilités de développement économique, touristique, en logement, des communes seront réalisables dans les secteurs déjà identifiés par leur caractère urbain.

Enfin, le secteur comprend des constructions repérées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme et d'autres qui seraient susceptibles de l'être au regard de leurs situation, nature, aspect architectural, histoire... L'ajout sur ce secteur de constructions nouvelles qui seraient potentiellement nuisibles à la valeur patrimoniale portée par ces constructions et qui confère l'identité du village doit pouvoir être maîtrisé par la municipalité.

Dans ce sens, une réflexion doit pouvoir s'engager sur le devenir de ce secteur en partie urbanisé en zone U et sur la mise en valeur des terrains compris en partie en zone N figurant au plan de zonage du PLUi et localisés en cœur de village de Faverolles.

Les objectifs à atteindre, moyen termes, sont de :

- Concevoir et réaliser un aménagement novateur, qualitatif et pérenne de l'ensemble du site en cohérence avec l'identité du village et de ses paysages à préserver et à valoriser,
- Renforcer les liens entre le centre du bourg (mairie/équipements publics), le secteur pavillonnaire et la zone naturelle,
- Vouloir maintenir les équilibres entre le tissu bâti et la nature et leurs composantes respectives en prenant en compte les nouvelles orientations de la loi en matière de gestion des sols au regard du changement des conditions climatiques et de la préservation des sols,
- Préserver les constructions anciennes et leurs caractéristiques pour les mettre en valeur,
- Permettre la réalisation de toute nouvelle construction ou travaux et leur intégration harmonieuse dans le milieu environnant,
- Faire évoluer le PLUi afin que certaines orientations majeures et nécessaires pour le développement de la commune soient retenues.

Certains outils sont à la disposition des communes contenus dans le code de l'urbanisme qui permettent de dégager des perspectives d'évolution urbaines maîtrisées par les acteurs locaux tout en évitant la pression foncière ou celle des opérateurs.

Compte tenu de ces éléments qui constituent autant d'enjeux identifiés, la municipalité souhaite prendre en considération un projet d'aménagement à mettre à l'étude qui répondra aux objectifs et délimiter les terrains concernés en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, afin de sursoir à statuer sur toute

demande de permis de construire dans les conditions fixées par ce même article et dans l'attente de la réalisation des études.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 424-1 et R. 424-24,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées, approuvé le 20 février 2020,

VU la délibération du 24 février 2022 du Conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France prescrivant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes Euréliennes,

VU les terrains délimités en annexe de la présente,

CONSIDÉRANT les enjeux identifiés et la nécessité de maîtriser l'évolution du site selon des orientations adaptées au contexte bâti et naturel prédominant avec une composante végétale forte dans le paysage urbain communal et selon une situation géographique particulière située au centre du village notamment, à la limite entre le bourg ancien et son extension pavillonnaire récente,

CONSIDÉRANT les objectifs à atteindre, moyen termes, sont de :

- Concevoir et réaliser un aménagement novateur, qualitatif et pérenne de l'ensemble du site en cohérence avec l'identité du village et de ses paysages à préserver et à valoriser,
- Renforcer les liens entre le centre du bourg (maître/équipements publics), le secteur pavillonnaire et la zone naturelle,
- Vouloir maintenir les équilibres entre le tissu bâti et la nature et leurs composantes respectives en prenant en compte les nouvelles orientations de la loi en matière de gestion des sols au regard du changement des conditions climatiques et de la préservation des sols,
- Préserver les constructions anciennes et leurs caractéristiques pour les mettre en valeur,
- Permettre la réalisation de toute nouvelle construction ou travaux et leur intégration harmonieuse dans le milieu environnant,
- Faire évoluer les attentes et les dispositions du PLUi afin que certaines orientations majeures et nécessaires pour le développement de la commune soient retenues.

CONSIDÉRANT dès lors qu'il est nécessaire de maîtriser et d'accompagner le développement de ce secteur et de limiter la réalisation d'opération susceptibles de compromettre les futures orientations urbaines par la délimitation des terrains concernés et la prise en considération d'un projet d'aménagement mis à l'étude afin de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installation en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme,

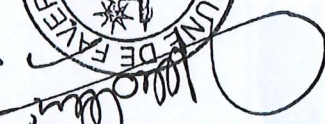

CONSIDÉRANT que cet outil réglementaire permettra de différer les réponses apportées aux différentes demandes d'autorisation d'urbanisme pour affiner la réflexion sur ce territoire et limiter ainsi la réalisation d'opérations qui pourraient être contraires aux futures orientations urbaines, paysagères et environnementales,

CONSIDÉRANT le projet de plan local d'urbanisme intercommunal prescrit le 24 février 2022 par le conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France, qui ouvre des réflexions à porter au regard des récentes évolutions des droits de l'urbanisme et de l'environnement pour répondre aux enjeux et mutations concernant l'aménagement et le développement du territoire communal,

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu de délibérer d'une part sur la délimitation des terrains concernés et regroupés sous la dénomination « Périmètre d'études des Fontaines », en annexe de la présente, et la prise en considération d'un projet d'aménagement mis à l'étude,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le 20 juin 2022,
Le Maire,
Patrick OCZACHOWSKI



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour copie conforme, à Faveroles le 20 juin 2022.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toute disposition et à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération.

un journal diffusé dans le département.

INDIQUE qu'en application de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois au moins et la mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans

le cadre d'une mise à jour.

INDIQUE que le périmètre d'étude doit être reporté en annexe du Plan local d'urbanisme intercommunal dans

constructions ou installation intéressant le secteur considéré, pour une durée de dix ans.

APPROUVE le périmètre d'étude dénommé « Périmètre d'études des Fontaines » défini à l'article L. 424 du code de l'urbanisme, permettant de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux,

réflexions à engager sur les terrains délimités selon l'annexe jointe.

DECIDE de prendre en considération un projet d'aménagement du secteur des Fontaines au regard des



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_070

SL/ALB

Objet :
**Procédure adaptée –
Marché de maîtrise
d'œuvre pour la
réalisation d'un projet
d'accueil de loisirs
sans hébergement
(ALSH) à la maison
Saint Paul à Chatenay
– Avenant 1**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-1, L 2194-1, R 2194-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Vu le marché notifié le 13 octobre 2021 au groupement 3A Architectes/FII ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un projet d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à la maison St Paul à Chatenay pour un montant prévisionnel de travaux de 400 000 € HT et des honoraires provisoires de 33 000 € HT ;
Considérant l'avancement des études et conformément au marché, il est nécessaire, par voie d'avenant, de valider l'avant-projet définitif, d'arrêter à l'issue de l'avant-projet le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre,
Considérant les études réalisées, il est nécessaire de modifier le programme des travaux afin de prendre en compte les contraintes techniques et les problématiques du bâtiment existant et d'optimiser ainsi l'opération de travaux,

ARRÊTE

Article 1 : l'avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de prendre en compte les modifications du programme rendues nécessaires pour la viabilité du projet, de valider l'avant-projet définitif ; d'arrêter en conséquence le coût prévisionnel définitif des travaux à 608 930 € HT et la rémunération définitive du maître d'œuvre à 48 669,75 € HT.

Article 2 : Le montant du marché initial de 33 000 € HT passe à 48 669,75 €HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPEIF 2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 16 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_071	
SL/ALB Objet : Procédure adaptée – Marché public de prestations de service de prélèvements et d'analyses d'eaux résiduaires, souterraines et superficielles (28) - Avenant 1	Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles L 2123-1, L 2125-1-1, R 2123-1-1, R2162-2 al.2, R 2162-4, R2162-13 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique, Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président, Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée, Vu le marché notifié le 6 juillet 2021 au groupement Eurofins Hydrologie IDF/Eurofins Hydrologie est/Eurofins Eicherom Radioactivité ayant pour objet la prestation de prélèvements et d'analyses d'eaux résiduaires, souterraines et superficielles (28), Considérant que cet avenant a pour objet d'ajouter des molécules à analyser pour les captages d'eau potable,

ARRÊTE

Article 1 : l'avenant 1 du marché de prestations de service a pour objet de prendre en compte l'ajout des molécules à analyser pour les captages d'eau potable et de créer un nouveau prix unitaire,

Article 2 : Le nouveau montant du marché est estimé à 27 362,24€ HT

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget annexe eau de la CCPEIF 2022 et suivants.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 16 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_072	
SL/VM	Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
<u>Objet :</u> Délégation de signature à la Directrice du service Urbanisme / Foncier	Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation au Président Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration locale,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er décembre 2022, délégation de signature est donnée à Madame Sandie ALOÏSI ROUX, Directrice du service Urbanisme / Foncier, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité :

- tous les documents nécessaires au bornage de propriété en cas d'empêchement

Article 2 :
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

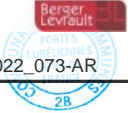
- Madame le Préfet
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon

Fait à Epernon, le 17 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE

Notification faite le :

Signature de l'intéressée :



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_073	
SL/VM	Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Objet : Délégation de signature à Madame Annie CAMUEL 8ème vice-présidente	Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 15 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président et des vice-présidents, Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration locale

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Annie CAMUEL, 8ème vice-présidente, chargée de la petite enfance/enfance-jeunesse, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité les documents suivants dans le cadre de la Petite enfance/enfance-jeunesse (périscolaire / extrascolaire) :

- Les bons de commandes pour les goûters, alimentation,
- Les bons de commandes pour les fournitures pédagogiques, pharmacie et produits d'entretien des structures,
- Les bons de commandes pour les prestations de services et activités diverses,
- Les bons de commandes pour les sorties (transport, entrées).

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Annie CAMUEL 8ème vice-présidente, chargé de la petite enfance/enfance-jeunesse, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité les achats de goûters, de fournitures dédiées aux structures petite enfance, enfance et jeunesse, dans la limite de 1500€ HT.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon

Fait à Epernon, le 17 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Notification faite le :

Signature de l'intéressée :



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_074

SLVM

Objet :

**Délégation de
signature à une
Directrice Générale
adjointe des services**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation au Président,

Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration locale

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er décembre 2022, délégation de signature est donnée à Madame Violaine MICHEL, Directrice Générale Adjointe des Services, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité, tous les documents relatifs :

- aux bons de commande de fonctionnement dans la limite de 1 500€ HT,
- aux actions nécessaires aux dépôts de plaintes auprès du Procureur de la République, du Tribunal Judiciaire et / ou des services de police ou de gendarmerie
- aux documents relatifs aux demandes de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif,
- aux demandes de contrôles d'assainissement non collectif et avis techniques concernant les installations d'assainissement non collectif.
- aux bordereaux de mandats et bordereaux de titres sur le budget principal et sur les budgets annexes en d'empêchement,

Article 2 : en cas d'indisponibilité de Madame Violaine MICHEL, délégation de signature est donnée à Madame Laurence GUITTARD, directrice générale adjointe en charge des Finances et de la Mobilité.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon

Fait à Epernon, le 17 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE

Notification faite le :

Signature de l'intéressée :



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_075	
SLVM	Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
<u>Objet :</u> Délégation de signature à la Directrice Générale adjointe en charge des Ressources Humaines	Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation au Président, Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration locale

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 1er décembre 2022, délégation de signature est donnée à Madame Véronique PETIOT, directrice générale adjointe en charge des Ressources Humaines, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité tous les documents relatifs :

- aux accidents de travail et de service,
- aux contrats de mise à disposition du personnel conclus avec l'association intermédiaire Action Emploi et les relevés d'heures correspondants,
- aux ordres de mission des agents de la communauté de communes,
- ainsi que les arrêtés portant arrêt de travail pour raisons médicales.

Article 2 : en cas d'indisponibilité de Madame Véronique PETIOT, délégation de signature est donnée à Laurence GUITTARD, directrice générale adjointe en charge des Finances et de la Mobilité.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon

Fait à Epernon, le 17 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Notification faite le :

Signature de l'intéressée :



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_076

SL/VM

Objet :

**Délégation de
signature à Monsieur
Gérard WEYMEELS,
14ème vice-président**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 15 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président et des vice-présidents,

Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration locale

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Gérard WEYMEELS, 14ème vice-président, chargé du patrimoine, des travaux, de la cuisine centrale et de l'aérodrome, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité les documents suivants dans le cadre des marchés de travaux, de prestations et de fournitures :

- Les demandes de précision, de régularisation et de négociation adressées aux entreprises,
- Les Exe 6 (procès-verbaux de réception avec réserves),
- Les lettres de consultation,
- Les lettres aux soumissionnaires pressentis avant attribution des marchés,
- Les mises au point de marché,
- Les courriers de mise en demeure,
- Les ordres de services.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Gérard WEYMEELS, 14ème vice-président, chargé du patrimoine, des travaux, de la cuisine centrale et de l'aérodrome, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité les achats de matériel, de prestations ou de travaux dans la limite de 2 500€ HT.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon

Fait à Epernon, le 17 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Notification faite le :

Signature de l'intéressée :



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_077

SL/VM

Objet :

**Délégation de
signature à Monsieur
Franck JAUPART,
chargé d'opération de
travaux et
maintenance des
bâtiments
communautaires -
dépôts de plaintes**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation au Président,

Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration locale

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er décembre 2022, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck JAUPART, chargé d'opérations de travaux et maintenance des bâtiments, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité toutes les actions nécessaires aux dépôts de plaintes auprès du Procureur de la République, du Tribunal Judiciaire et / ou des services de police ou de gendarmerie.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon

Fait à Epernon, le 17 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Notification faite le :

Signature de l'intéressée :

**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_078

SL/MM

Objet :

**Procédure adaptée –
Etude financière –
mise en place de la
Taxe d'Enlèvement
des Ordures
Ménagères incitative
sur le territoire du
service collecte des
Portes Euréliennes
d'Île-de- France (28)**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1, R 2123-1-1° du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure adaptée

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la consultation lancée pour une prestation intellectuelle relative à la réalisation d'une étude financière pour la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la CCPEIF, auprès de trois opérateurs économiques experts en la matière,

Considérant l'analyse technique et financière de l'offre de ATECSOL, offre unique réceptionnée dans le délai imparti,

ARRÊTE

Article 1 : L'objet de la mission consiste à mener une étude pour le calcul du montant de la TEOMi sur le secteur du service collecte de la CCPEIF pour une mise en application effective au 1^{er} janvier 2024. La durée totale de la mission est de 4 mois à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 2 : L'offre proposée par la Société ATECSOL est retenue pour un montant de 13 450 € HT

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPEIF 2023.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenen

Fait à Epernon, le 23 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_079

SL/VM

Objet :

**Procédure adaptée –
Marché de prestations
intellectuelles – Mission
d'accompagnement
pour la procédure de
passation du contrat de
concession des services
enfance/jeunesse
2023-2028 - Attribution**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la technicité et l'expertise nécessaires pour évaluer les besoins et préparer la ou les consultation(s) nécessaires à la passation et la conclusion du nouveau contrat de concession des services enfance et jeunesse pour la période 2023-2028,

Considérant que l'offre du groupement FM Avocat / SANS CONTESTE du 18 octobre 2022 est jugée pertinente et économiquement avantageuse,

ARRÊTE

Article 1 : L'objet du marché est l'accompagnement juridique et technique pour la procédure de passation du contrat de concession des services enfance/jeunesse 2023 à 2028.

Article 2 : L'offre du groupement FM Avocat / SANS CONTESTE (75008 Paris - 34090 Montpellier) est retenue pour un montant en offre de de 26 950 € HT, avec un coût unitaire de 1100 € HT par réunion supplémentaire sur site, en cas de besoin.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget 2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenon

Fait à Epernon, le 28 novembre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »